



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 33048

Texte de la question

M. François Loos attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la prise en compte des périodes de services effectuées dans l'armée française active dans le calcul de la retraite. En effet, les périodes militaires ne sont retenues que si le service militaire a été accompli sur des territoires sur lesquels est ou a été en vigueur le régime français de sécurité sociale. Ne serait-il pas plus juste, vis-à-vis des engagés français, de comptabiliser l'ensemble des années effectuées dans l'armée, quel que soit le territoire en question ? Il aimerait donc connaître les mesures qu'elle compte prendre dans ce domaine pour éviter les inégalités entre les engagés volontaires.

Données clés

Auteur : [M. François Loos](#)

Circonscription : Bas-Rhin (8^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33048

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 juillet 1999, page 4378

Question retirée le : 10 juin 2002 (Fin de mandat)